

Éduquer - Former - Qualifier

Spécial « Fiches SST »

Le journal de la section académique du SNUEP-FSU Aix Marseille

Les « Fiches SST » : un outil essentiel pour notre santé et nos conditions de travail

Cette brochure a pour objectif de mieux faire connaître le **Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)**, un outil réglementaire encore trop souvent méconnu ou sous-utilisé dans les établissements d'enseignement professionnels.

Pourtant, le RSST permet aux personnels de signaler officiellement toute situation portant atteinte à leur santé, leur sécurité ou leurs

conditions de travail : dégradation des locaux, risques matériels, surcharge de travail, tensions professionnelles, violences, souffrance au travail ou risques psychosociaux.

Dans un contexte de transformation du travail, de multiplication des injonctions et d'affaiblissement des collectifs professionnels, il est essentiel que les personnels disposent d'outils leur permettant de rendre visibles les difficultés rencontrées dans l'exercice du métier. Le RSST peut contribuer à faire reconnaître ces situations, à obtenir des réponses de l'administration et à construire des démarches collectives de prévention et d'action.



Cette brochure propose donc :

- un rappel du cadre réglementaire ;
- des conseils pratiques pour rédiger une fiche RSST ;
- Les différents types de signalements ;
- des repères pour assurer le suivi des fiches et agir collectivement.

L'objectif n'est pas seulement de « remplir des formulaires » dans une logique individuelle, mais aussi de renforcer les solidarités entre collègues, de sortir de l'isolement et de défendre collectivement des conditions de travail respectueuses de la santé et de la dignité des personnels.

Joindre le SNUEP-FSU

Le syndicat FSU des Lycées Professionnels

Les militants et militantes vous accueillent

Mardis et jeudis de 13h30 à 17h30

Par téléphone : 04.91.13.62.81/82

Par mail :

sa.aix-marseille@snupe.fr

Sur place ou par courrier :

12 Pl. Charles de Gaulle, 13001 Marseille

Co-secrétaires académiques : Agnès Bely, Nicolas Voisin,

Trésorière : Oulfat Amin Ali

SOMMAIRE

Page 2

● La fiche SST, qu'est-ce que c'est ?

Page 3

📌 Comment remplir une fiche SST ?

Page 4

👊 L'importance du collectif

SNU!EP

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL



La fiche SST, qu'est-ce que c'est ?

Un **Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)** doit être mis à la disposition des personnels dans chaque établissement et service. Il s'agit d'une **obligation réglementaire**. Ce registre est constitué des fiches rédigées par les agents, et de la trace des réponses apportées par l'administration.

Les fiches SST permettent de signaler :

- des situations dangereuses ;
- des atteintes à la santé ;
- des dysfonctionnements matériels ;
- des difficultés liées à l'organisation du travail ;
- des dégradations des relations de travail ;
- des conditions de travail détériorées ;
- des risques psychosociaux.

Autrement dit, le RSST permet de consigner, grâce aux fiches qui y sont archivées, tout ce qui porte atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être au travail, et les réponses.

👉 Le cadre réglementaire :

Texte de référence

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Article 3-2 modifié par le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020.

« Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service (...) Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant,

des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compétentes ou, à défaut, des comités sociaux d'administration. »

👉 Dans l'académie d'Aix-Marseille :

Dans notre académie, le registre est dématérialisé sur l'intranet Esterel via l'application PGR.

⚠️ Cependant, ce formulaire ne permet pas toujours de décrire précisément des situations complexes, notamment lorsqu'il s'agit de souffrance au travail ou de risques psychosociaux.

Dans les établissements, le RSST existe également souvent sous format papier et doit être tenu par l'assistant·e de prévention.

Les fiches doivent être :

- nominatives ;
- datées ;
- signées ;
- numérotées.

Focus sur la F3SCT

La « *Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail* » (F3SCT) est une instance composée de représentants de l'administration et des personnels.

Elle traite des questions liées à la santé physique et mentale, à la sécurité au travail, aux conditions de travail, à l'organisation du travail et aux risques psychosociaux.

Elle concerne l'ensemble des agent·es de la fonction publique, quel que soit leur statut, et existe aux niveaux national, académique et

👉 Un conseil essentiel :

Dans tous les cas :

✅ Gardez toujours une copie de votre fiche.

✅ Si vous choisissez le format « papier », envoyez-en une copie à la section académique SNUEP-FSU : sa.aix-marseille@snupep.fr

et/ou aux représentant·es FSU siégeant dans les instances santé et sécurité.

Cette transmission aux syndicats représentés dans la F3SCT est automatique via l'application Intranet.

Cela permet :

- d'assurer un suivi ;
 - de garantir une réponse de l'administration ;
- d'éviter que certaines situations soient invisibilisées.

départemental. La FSU y siège à tous les niveaux.

Les représentant·es des personnels ont accès aux registres RSST. Il est néanmoins important de leur transmettre une copie des fiches afin d'en assurer le suivi et d'obtenir des réponses de l'administration.

sa.aix-marseille@snupep.fr

La F3SCT formule des avis et des préconisations, mais leur application nécessite souvent une mobilisation collective et un appui syndical dans les établissements pour faire respecter les droits des personnels.

Avant la fiche SST... bien analyser la situation

Avant d'entamer une démarche de signalement, de décrire formellement une situation problématique, il faut bien identifier les causes et se demander quels sont les effets :

Sur le travail des personnes concernées

Peut-on encore faire correctement son travail ?
La charge de travail augmente-t-elle ?
Le travail a-t-il encore du sens ?
Y a-t-il des absences ou des arrêts maladie ?

Sur les relations entre collègues

Lorsqu'une personne ne peut plus travailler correctement ou se trouve dans des relations professionnelles dégradées, cela a souvent des conséquences sur l'ensemble de l'équipe.
Envisager alors une action collective et solidaire.

Sur la santé

Les effets peuvent être nombreux : fatigue; perte du sommeil ; irritabilité ; sentiment d'impuissance ; anxiété ; épuisement professionnel.

Comment remplir une fiche SST ?

👉 Les différentes catégories de signalement :

Il n'existe pas de texte réglementant précisément l'utilisation pratique du registre. En revanche, les formulaires distinguent généralement trois catégories :

Évènement dangereux :

accident corporel ; accident matériel ;
accident bénin ; presque-accident ; atteinte à la santé.

Risque d'évènement dangereux :

installation électrique ; risque de chute ;
produits dangereux ; locaux dégradés ;
matériel défectueux ; etc.

Amélioration des conditions de travail

ergonomie du poste ; hygiène ;
organisation du travail ; surcharge ;
relations professionnelles ; risques psychosociaux.

👉 Comment rédiger la description ?

Dans la rubrique « Description de la situation dangereuse ou du problème observé », il faut rédiger des éléments factuels, précis, centrés sur le travail et ses conditions de réalisation.

Dans l'application PGR (Esterel) il y a une grande quantité d'items à cocher... mais le cadre réservé à la description est un peu trop court.

👉 Lorsqu'il s'agit d'un problème matériel:

La démarche est généralement assez simple. Il faut :

- décrire précisément la situation ;
- expliquer les risques encourus
- préciser les circonstances ;
- joindre si nécessaire des documents annexes : attestations techniques ; certificats médicaux ; photographies ; rapports ; témoignages.

👉 Lorsqu'il s'agit de relations de travail dégradées :

La rédaction peut être plus délicate car il peut s'agir :

de tensions entre collègues ; de difficultés avec la direction ; de conflits avec des élèves ou des familles ; d'un climat de travail dégradé.

⚠️ Quelques conseils importants

❌ Il n'est pas utile de nommer les personnes (la fonction suffit).

✅ Il faut décrire les faits et leurs conséquences sur le travail.

✅ Il faut relier la situation à l'organisation du travail.

Exemples : manque de moyens, absence de règles claires, injonctions contradictoires, surcharge de travail, isolement, désorganisation, pression hiérarchique...

👉 En cas d'agression

La fiche RSST permet de mettre en évidence ce qui, dans l'organisation du travail, a favorisé l'agression et ce qui pourrait éviter qu'elle se reproduise.

⚠️ Attention : la fiche RSST ne remplace pas un signalement d'incident, un dépôt de plainte, une démarche de protection fonctionnelle, l'action collective.

Nom de l'école / établissement / service :	Fiche du Registre Santé et Sécurité au Travail n°
RNE (obligatoire) :	
Circonscription (obligatoire 1^{er} D) :	<input type="checkbox"/> Ecole <input checked="" type="checkbox"/> * EPLE <input type="checkbox"/> Service académique <input type="checkbox"/> Division ou service
Ville :	<small>Article 3-2 du décret n° 92-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011</small>
Tél :	
Prénom, nom et fonction du personnel rédacteur :	_____
Prénom et nom de l'utilisateur rédacteur :	_____
Date :	Lieu, poste de travail ou activité concerné :
Observation ou anomalie relevée : cocher la case correspondante (un seul cas par fiche)	
<input checked="" type="checkbox"/> Évènement dangereux (accident corporel et/ou matériel, accident bénin, presque-accident, atteinte à la santé)	
<input type="checkbox"/> Risque d'évènement dangereux (électricité, chute, produits dangereux,	
<input type="checkbox"/> Amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste de travail, hygiène...)	
Description de la situation dangereuse ou du problème observé :	

Modèle de fiche SST

QR code pour accéder au PDF



La fiche SST... et l'importance du collectif !

Que l'on décide de se lancer dans la démarche « fiche SST » ou pas, la réflexion collective permet souvent de mettre en lumière et de mieux analyser les situations de travail dégradées.

Parler collectivement des difficultés permet :

- de sortir de l'isolement ;
- d'identifier des causes communes ;
- de construire des revendications ;
- d'agir ensemble.

Exemple :

Les effets des postes partagés sur le fonctionnement d'une équipe pédagogique peuvent être analysés collectivement.

👉 Faut-il proposer des solutions ?

La fiche SST comporte un espace permettant de formuler des propositions d'amélioration.

⚠️ Cela n'est pas obligatoire.

Il est tout à fait possible de se limiter à la description des faits et des conséquences.

👉 Que faire une fois la fiche remplie ?

Faire circuler l'information auprès de vos collègues, de vos élu.e.s au Conseil d'Administration, de vos représentants syndicaux dans les instances académiques.

Les RSST doivent pouvoir être consultés par les représentant·es des personnels dans les instances santé et sécurité.

Lorsque le registre est dématérialisé (application PGR sur l'Intranet Esterel, l'accès peut être immédiat.

⚠️ Rappel :

Lorsque le registre est au format papier, il est important d'envoyer une copie aux représentant·es SNUEP-FSU : sa.aix-marseille@snupep.fr

👉 Pour conclure : pourquoi le RSST est-il important ?

Le registre permet :

- ✓ de laisser une trace officielle ;
- ✓ de rendre visibles des situations de travail dégradées ;

- ✓ de faire remonter les difficultés ;
- ✓ d'obtenir des réponses de l'administration ;
- ✓ de construire des dossiers collectifs.

⚠️ Mais le registre ne remplace pas l'action collective, solidaire et syndicale !

Le RSST est un outil utile. Mais il ne suffit pas à lui seul. L'utilisation du registre peut permettre :

- d'engager des discussions collectives ;
- d'analyser les effets des réformes ;
- de renforcer la solidarité entre collègues ;
- de construire des mobilisations ;
- d'agir collectivement à tous les niveaux.

Ne restez pas seul.e.s !

SNU!EP

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL



SE SYNDIQUER ?

Vous avez été en contact avec le SNUEP-FSU en nous sollicitant pour un **conseil** sur votre **métier**, votre **salaire**, votre **mutation** ou votre **carrière**, lors d'un **stage syndical**, en participant à une **manifestation** ?

Vous voulez rejoindre notre **collectif** ?

Prenez la bonne résolution : **syndiquez-vous !**

FORMULAIRE D'ADHÉSION ICI

